



# MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
des outre-mer

Service militaire adapté  
Régiment de la Guadeloupe

## MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

### REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) MAPA N° 2025 – 002 - DAF

#### MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article L2123-1 créé par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et des articles n° R 2123-1 et R 2123-4 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 du code de la commande publique

**FOURNITURE ET MAINTENANCE DES MATERIELS INCENDIE DU REGIMENT DU SERVICE  
MILITAIRE ADAPTE DE LA GUADELOUPE**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

**Le 28 Février 2025 à 17h00 heure de Paris soit 12h00 heure de Guadeloupe**

**Code CPV : 50413200 Entretien et maintenance des matériels et systèmes de protection incendie  
35111000 Matériels de lutte contre l'incendie**



## Table des matières

<b>Article I. OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	4
<b>Article II. PROCEDURE</b> .....	4
<b>Article III. ALLOTISSEMENT</b> .....	4
<b>Article IV. VARIANTES ET OPTIONS</b> .....	5
<b>Article V. SOUS -TRAITANCE</b> .....	5
<b>Article VI. GROUPEMENTS DES OPERATEURS ECONOMIQUES</b> .....	5
<b>Article VII. PARTICIPATION A LA CONSULTATION</b> .....	5
<b>Article VIII. MODALITES RELATIVES AUX OFFRES</b> .....	5
<b>Article IX. CONDITIONS D’ENVOI DES SOUMISSIONS</b> .....	5
<b>Article X. PRESENTATION DE L’OFFRE</b> .....	7
<b>Article XI. MODALITES D’ETABLISSEMENT DES PRIX</b> .....	8
<b>Article XII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	9
<b>Article XIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	11
<b>Article XIV. VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> .....	11

## **INFORMATIONS PRELIMINAIRES**

Le présent document définit :

- les modalités de consultation et la forme contractuelle prévue ;
- Les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement des offres techniques et financières ;
- Le contenu des plis, leur présentation et les modalités de leur remise ;
- Les critères utilisés pour l'évaluation des offres.

### **Coordonnées du service chargé de la liquidation :**

RSMA Ga/DAF  
DAF  
Camp de la JAILLE  
BP. 2459  
97085 JARRY CEDEX  
Tel : 05 90 40 75 20  
Email : [daf@rsma-ga.com](mailto:daf@rsma-ga.com)

### **Documents à télécharger :**

Les nouveaux formulaires DC1, DC2 et ATTRI1 et leurs notices explicatives sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances :

<http://www.economie.gouv.fr>

*La plateforme des achats de l'Etat (Place) propose aux fournisseurs un ensemble de services de dématérialisation de la consultation et de l'achat public.*

*Pour toute information complémentaire :*

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## **Article I. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet**

La présente consultation a pour objet la fourniture et la maintenance des matériels incendie du régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe.

### **1.2 Type et forme de marché**

Le marché de prestations de service passé en procédure adaptée est un marché à bon de commande exécuté conformément aux dispositions de l'article L2123-1 créé par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et des articles n° R 2123-1 et R 2123-4 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 du code de la commande publique.

### **1.3 Durée**

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification. Il est passé pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction pour la même durée sans que sa durée totale ne soit supérieure à quatre (4) ans.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, en fin de marché et avec un préavis d'un (1) mois, d'en proroger la durée d'exécution pour une ou plusieurs périodes ne pouvant pas excéder six (6) mois.

Le titulaire peut demander la résiliation du marché trois mois avant la date anniversaire de la reconduction.

### **1.4 Montant**

L'estimation financière pour la durée totale du marché est de :

- 40 000 € HT pour le lot 1,
- 8 000 € HT pour le lot 2,
- 20 000 € HT pour le lot 3.

## **Article II. PROCEDURE**

La présente procédure est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il est régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG/FCS).

## **Article III. ALLOTISSEMENT**

Le marché est composé de trois lots :

- Lot n°1 : Maintenance préventive et curative des extincteurs ;
- Lot n°2 : Maintenance préventive et curative des hydrants (poteaux incendie).
- Lot n°3 : Achat / Evacuation de matériel de lutte contre les incendies

Les candidats pourront présenter une offre pour un, deux ou les trois lots de la procédure.

#### **Article IV. VARIANTES ET OPTIONS**

Les variantes ne sont pas autorisées. Des prestations supplémentaires pourront cependant être demandées par l'administration dans le cadre de la maintenance curative. Celles-ci feront l'objet d'une demande de devis auprès du titulaire.

#### **Article V. SOUS -TRAITANCE**

Conformément à l'article 62 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ce marché ne peut faire l'objet d'une sous-traitance.

#### **Article VI. GROUPEMENTS DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

Les candidatures et les offres peuvent être présentées sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. La définition de ces groupements, les responsabilités attribuées aux prestataires membres et les modalités d'établissement des actes d'engagement sont fixées dans l'article 45 du décret 2016-360.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Il ne peut également se présenter pour le même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre l'établissement des candidatures et la date de signature du marché qu'aux conditions de l'article 45-IV du décret 2016-360. Toutefois, l'administration pourra imposer, après attribution, la forme du groupement. Sa préférence se portera sur le groupement solidaire.

#### **Article VII. PARTICIPATION A LA CONSULTATION**

La participation au marché passé en procédure adaptée vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires :

- Qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale conformément aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- En état de liquidation judiciaire, ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

#### **Article VIII. MODALITES RELATIVES AUX OFFRES**

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site des marchés publics de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **Article IX. CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS**

L'offre composée du dossier de candidature ainsi que des éléments relatifs à la proposition financière doivent parvenir au RSMA au plus tard le **28 Février 2025 à 17h00 heure de Paris soit 12h00 heure de Guadeloupe.**

La transmission des offres peut s'effectuer uniquement :

- Par voie dématérialisée via la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**En vue d'assurer l'égalité de traitement des candidats, toute proposition reçue hors délai ou autrement que par voie électronique sur LA PLACE ne sera pas prise en compte.**

### **9.1 La transmission électronique via la PLACE**

Le candidat trouve sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

Le niveau minimum de sécurité requis du certificat numérique est le niveau de sécurité simple. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société.

Le certificat numérique doit être valide au moment de la signature du document.

La PLACE accepte tous les formats de signature (XAdES, CAdES et PAdES). Toutefois, les formats CAdES et PAdES n'étant pas générés par la PLACE, il appartient au candidat choisissant ce format de fournir les outils nécessaires à la vérification de la signature. A défaut, l'offre considérée comme non-conforme ne sera pas ouverte.

La liste des autorités de certification référencées par la réglementation (arrêté du 15/06/2012) est :

RGS – France ;

EU Trusted List of certification Service Providers – Commission européenne.

Ainsi, pour les candidats qui choisissent ce mode de transmission, la signature de leurs documents se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur le portail. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

**En revanche, chacun des documents de signature obligatoire doit l'être, soit électroniquement soit de manière manuscrite.**

Seules les données collectées sur le site du portail [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

Lorsque le candidat envoie son pli, il reçoit en retour l'envoi immédiat d'un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli et en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Toutes les candidatures et les offres seront notamment analysées par l'anti-virus de l'administration mis à jour. En cas de détection d'un virus, les offres feront l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture et seront éliminées.

Les opérateurs économiques, choisissant de transmettre leur réponse par voie électronique, ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais

impartis pour la remise de l'offre. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ». Cette copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsque les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

Les dossiers transmis par voie électronique, parvenus hors délai, seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

En cas de difficultés, une assistance par courriel est mise à la disposition des entreprises à l'adresse suivante : [place.support.@atexo.com](mailto:place.support.@atexo.com). L'assistance téléphonique est également possible au 08 202 077 43, 08 203 620 11 ou 01 53 44 26 66 ou 01 76 64 74 07.

## **9.2 Examen des candidatures et des offres**

La candidature non recevable sera archivée, ainsi que l'offre. Les éventuelles demandes de précisions ou de compléments de la teneur des offres seront adressées par voie électronique au candidat concerné de manière sécurisée.

## **Article X. PRESENTATION DE L'OFFRE**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

### **10.1 Documents fournis aux candidats**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable sur la Plateforme des Achats de L'Etat (PLACE) accessible depuis l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Il est constitué :

- ✓ d'un acte d'engagement (ATTRI1),
- ✓ des formulaires DC1 et DC2,
- ✓ du présent règlement de consultation (RC),
- ✓ du cahier des clauses particulières (CCP),
- ✓ du bordereau de prix.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

### **10.2 Dossier à remettre par les candidats**

#### **10.2.1 Dossier de candidature**

- ✓ la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants complétée (DC1), datée et signée,
- ✓ la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2), datée et signée,
- ✓ pouvoirs de la personne signataire (délégante et/ou délégataire),
- ✓ la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- ✓ dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants,
- ✓ un justificatif de numéro unique d'identification (numéro SIREN ou SIRET)

- ✓ une attestation fiscale,
- ✓ une attestation sociale,
- ✓ les attestations d'assurance en cours de validité. Le défaut d'assurance entrainera la résiliation du marché aux frais et risques du ou des titulaires,
- ✓ un RIB du titulaire et sous-traitants directs.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires). Des renseignements lacunaires ou peu précis peuvent amener le pouvoir adjudicateur à écarter leur candidature.

### **10.2.2 Dossier d'offre**

- ✓ l'acte d'engagement (ATTRI1), signé et paraphé,
- ✓ le règlement de consultation (RC), signé et paraphé,
- ✓ le cahier des clauses particulières (CCP), signé et paraphé,
- ✓ un mémoire technique détaillé réunissant tous les éléments permettant une analyse de l'offre conformément aux critères énumérés à l'article 12.2.2.
- ✓ les bordereaux de prix unitaire dûment complétés, signés et paraphés.
- ✓ les fiches sécurité des produits utilisés.

### **10.3 Documents à fournir par l'attributaire du marché**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai maximal de (7) sept jours à compter de la réception du courrier l'en avisant :

1) les pièces prévues à l'article D.8222-5 du Code du Travail :

- attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions,
- un justificatif de numéro d'identification unique (SIRET)

2) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI2- état annuel des certificats reçus,

3) la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire, mentionnée aux articles D. 8254-2 à 5 du Code du Travail, et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans les temps, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **Article XI. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX**

Les prix seront établis en euro à deux décimales. Ils seront unitaires, hors taxes et réputés établis aux conditions économiques du mois de la date de réception des offres. Les montants unitaires sont indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

Les prix sont réputés comprendre :

- Toutes les charges fiscales ou autres ;
- La prestation de service proprement dite ;



- Les frais afférents ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations telles que les déplacements aller et retour ;
- Toutes procédures et frais éventuels.

De plus les totaux HT et TTC ainsi que le taux de TVA seront répertoriés dans le bordereau de prix.

## **Article XII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **12.1 Sélection des candidatures**

L'examen des candidatures porte sur leur recevabilité ainsi que sur les capacités techniques du candidat.

Capacités techniques :

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

### **12.2 Critères de choix et classement des offres**

Le candidat est tenu de présenter des offres conformes aux caractéristiques techniques définies aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous dans l'ordre décroissant d'importance :

1. Le prix (l'examen du prix se fera par comparaison des bordereaux de prix pour les lots 1 et 2 ; pour le lot 3, l'examen se fera par comparaison du Détail Quantitatif Estimatif) : **pondération 60 %**.
2. La valeur technique : **pondération 40 %**.

#### **12.2.1 Le prix (pondération 60 %)**

Chaque candidat se verra attribuer une note selon la méthode de calcul suivante :

Note = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) \* barème de notation

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de prix unitaire prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

### 12.2.2 Valeur technique (100 points, pondération 40 %)

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par chaque candidat et selon les sous critères suivants :

Critères	Points
<b>Moyens techniques et moyens humains affectés à la réalisation des prestations (effectifs, qualifications et CV du personnel)</b>	<b>20</b>
<b>Délai d'intervention</b>	<b>20</b>
<b>Qualité du matériel proposés par l'entreprise</b>	<b>20</b>
<b>Planning d'intervention pour la maintenance préventive des extincteurs et/ou des hydrants</b>	<b>20</b>
<b>Délai de mise à disposition des compte-rendu</b>	<b>10</b>
<b>Délai de dépôt de la facture après la réalisation de l'intervention</b>	<b>10</b>

Note globale = note pondérée du critère prix + note pondérée du critère valeur technique de l'offre.

Dans un soucis de protection de l'environnement, le mémoire technique devra **impérativement** indiquer de quelle manière le matériel retiré sera retraité (filière de recyclage, enfouissement, incinération, ....)

### 12.2.3 Détermination de la meilleure offre

L'attributaire est le candidat qui aura obtenu la note totale la plus élevée après cumul des résultats prix et valeur technique, le maximum étant 100/100. En cas de notes identiques, l'offre de l'entreprise ayant obtenue la meilleure note sur la valeur prix sera retenue.

Les prix exprimés dans l'offre des candidats sont appréciés à deux (2) chiffres après la virgule. Les prix sont obligatoirement, sous peine de rejet de l'offre, exprimés dans le bordereau de prix fourni par l'administration.

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix HT portés en chiffres sur l'acte d'engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du décompte est rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées feront l'objet d'une mise au point.

## 12.3 Attribution du marché public

Dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, le RPA avise les candidats non retenus et retenus dans les conditions définies respectivement aux articles R2183-2, R2182-1 à R2182-5 du code de la commande publique.

### Article XIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question via PLACE, **au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de remise des offres.**

Une réponse leur sera alors adressée dans les 48H ainsi qu'à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

### Article XIV. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements en vigueur en France. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des titulaires étrangers.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif (TA) - quartiers d'Orléans- Allé Maurice Micautx 97100 Basse Terre -Tél 05 90 81 45 38.

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges – 21, rue Miollis 75015 Paris – Tél : 01.44.42.63.43

#### Introduction des recours

- ✓ Un recours administratif amiable peut être introduit auprès du pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à partir de la notification de sa décision ;
- ✓ Un référé précontractuel (art. L.551-1 du code de justice administrative – CJA) peut être introduit auprès du TA avant la conclusion du contrat ;
- ✓ Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (art. R.421-1 et suivants du CJA) peut être introduit devant le TA dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, et avant la conclusion du contrat par les candidats évincés ;
- ✓ Un référé contractuel (art. L.551-13 du CJA) peut être introduit devant le TA dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- ✓ Un recours en contestation de validité du contrat (décision du conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne) pour tous les tiers justifiants d'un intérêt lésé par un contrat administratif ;
- ✓ Un recours indemnitaire (art. R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.